

MUNICIPALITÉ

RÉPONSE ÉCRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Angela Thode intitulée « Une assurance maladie publique de Renens ou intercommunale à étudier ? »

Renens, le 20 janvier 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 6 juin 2024, Mme la Conseillère communale Angela Thode a interpellé la Municipalité sur la faisabilité d'une assurance maladie gérée au niveau communal et spécifique à Renens, ou intercommunale en partenariat avec d'autres communes du canton.

Sur la base de cette demande, la Municipalité a fait un premier état des lieux large des statistiques, du fonctionnement, des spécificités et des contraintes liées aux caisses maladie régionales.

Selon les données de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour 2024, il existe actuellement en Suisse 39 assureurs reconnus proposant l'Assurance obligatoire des soins (AOS), connue comme assurance maladie de base. Ces assureurs incluent de grandes compagnies nationales ainsi que quelques caisses régionales plus petites. Depuis la mise en place de la LAMal en 1996, le nombre total d'assureurs a considérablement diminué (de 145 à 39). De nombreuses petites caisses ont fusionné ou disparu, en partie à cause des exigences réglementaires strictes et de la pression concurrentielle.

Les « petites caisses maladie régionales » en Suisse sont des assureurs maladie opérant souvent à une échelle plus locale, généralement pour répondre à des besoins spécifiques dans certaines régions ou communautés linguistiques. Elles se distinguent des grands assureurs nationaux par leur taille plus réduite et leur concentration géographique. Elles ont pour caractéristique une plus grande flexibilité régionale : ces caisses sont parfois mieux adaptées aux besoins locaux, notamment pour des services ou réseaux de soins spécifiques à une région. Les différences entre les primes et les prestations des petites caisses sont toutefois souvent minimes par rapport aux caisses plus grandes.

Cas aussi atypique qu'éclairant dans le paysage des caisses maladie, la Caisse de Turbenthal et son ancien directeur M. Daniel Rüegg ont pu être contactés afin d'évoquer le cadre d'application local de ce type d'initiative. M. Rüegg relève notamment certaines étapes clés :

- au moment de la création d'une assurance, il faut définir le périmètre et le nombre d'ayants droit de la caisse. Si ce périmètre se limite à une région, ou à une commune, cela doit figurer dans les statuts ;
- il faut créer une fondation, une société anonyme, une coopérative ou une association, et obtenir une autorisation de l'OFSP ;
- la caisse peut décider du type de franchises qu'elle accorde, mais l'équilibre de la caisse repose sur le nombre d'assuré·e·s en bonne santé, les « bons risques » qui permettent de payer les frais pour les autres ;
- pour démarrer un tel projet, il faut un capital de départ, qui permette à la fois de financer les frais de gestion, et les premiers frais de maladie. C'est l'OFSP qui joue un rôle de surveillance, qui définit le capital à posséder en regard du nombre d'assuré·e·s. A titre d'exemple, la caisse Lumneziana, active dans les Grisons, a à son actif CHF 3 millions de réserve pour 430 assuré·e·s. Elle ne propose pas d'assurance complémentaire ;
- le nombre d'employé·e·s dépend du nombre d'assuré·e·s. Toutes les personnes du cercle des ayants droit doivent pouvoir y accéder ;
- un partenariat avec d'autres caisses est envisageable ;

- l'une des caractéristiques d'une gestion locale de l'assurance maladie est qu'elle permet de sensibiliser plus facilement, de par sa proximité, les assuré-e-s au système qui repose sur la solidarité.

Notre interlocuteur a tenu à ajouter que selon lui, il est important que la caisse reste en mains publiques et que sa gestion reste simple.

La fermeture de ce qui était alors (en 2017) la plus petite caisse maladie de Suisse était due à différents défauts d'adaptation, dont principalement celui d'une infrastructure informatique adaptée, ainsi que d'autres soucis de conformité.

Afin de compléter ces informations, un contact a également été pris avec la RVK, association des assureurs maladie de taille petite et moyenne. Elle est composée de 19 membres, caisses maladies, couvrant environ 862'000 assuré-e-s pour l'assurance de base. Elle propose différents services, tels que des formations, des modèles d'assurances et un service de médecins conseils. Cette association peut constituer une ressource pour un nouvel assureur. Elle a confirmé avoir dans ses membres, plusieurs assureurs actifs uniquement à l'échelle régionale. On trouve les domaines d'activité de chaque caisse dans la liste des caisses-maladie de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les conditions d'autorisation sont définies dans les articles 4 et suivants de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et l'ordonnance y relative.

Actuellement, et tel que mentionné dans l'interpellation, plusieurs réflexions autour de projets de caisses cantonales ou publiques sont en cours, avec pour objectif de simplifier le système et mieux maîtriser les coûts. Une initiative notamment au national demande la création de bases légales pour permettre aux cantons d'expérimenter des manières alternatives de piloter la politique de la santé et la mise en place de caisses publiques. (https://www.parlament.ch/centers/kb/Documents/2023/Rapport_de_la_commission_CSSS-E_23.319_2024-10-07.pdf)

Pour rappel, également, le Canton de Vaud accorde un subside d'assurance pour aider à payer partiellement, ou complètement, l'assurance maladie, avec un subside spécifique pour que celle-ci ne dépasse pas le 10% du revenu. Tous les renseignements figurent sur le site de l'Etat de Vaud, ou une analyse de chaque situation peut être faite auprès de la Porte d'Orientation sociale.

En conclusion de ce premier tour d'horizon succinct, il faudrait, pour qu'une commune comme Renens puisse proposer un tel service, créer une personne morale selon l'un des modèles décrits plus haut, constituer un capital correspondant au nombre d'assuré-e-s envisagés (qui s'élèverait à plusieurs dizaines de millions), et initier les démarches d'autorisation. Il s'agirait donc de créer une entreprise, d'engager du personnel et de créer une assurance (définir des prestations).

Sur cette base, la Municipalité estime que la démarche n'est pas réaliste. Elle tient toutefois à saluer la réflexion menée par l'interpellatrice, et sur cette base, entend soutenir de manière pro-active toute initiative en faveur d'une caisse publique, qui permette à la fois une gestion plus transparente et rationnelle, une prise en compte du revenu des ménages et la préservation de soins accessibles et de qualité.

La Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Angela Thode relative à la faisabilité d'une assurance maladie gérée au niveau communal et spécifique à Renens, ou intercommunale en partenariat avec d'autres communes du canton.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-François Clément



Le secrétaire municipal
Michel Veyre

